

Loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts

du 11 septembre 1996

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 109 de la Constitution cantonale¹⁾,

arrête :

Article premier Pour le service administratif de district, le territoire de la République et Canton du Jura est divisé en trois districts, à savoir²⁾ :

1.³⁾⁴⁾⁵⁾ Le district de Delémont, ayant pour chef-lieu Delémont et comprenant les communes suivantes :

- | | |
|------------------------|----------------|
| 1. Commune municipale | de Boécourt |
| 2. Commune municipale | de Bourrignon |
| 3. Commune municipale | de Châtillon |
| 4. Commune mixte | de Courchapoix |
| 5. Commune mixte | de Courrendlin |
| 6. Commune mixte | de Courroux |
| 7. Commune mixte | de Courtételle |
| 8. Commune municipale | de Delémont |
| 9. Commune mixte | de Develier |
| 10. Commune mixte | d'Ederswiler |
| 11. Commune mixte | de Haute-Sorne |
| 12. Commune mixte | de Mervelier |
| 13. Commune mixte | de Mettembert |
| 14. Commune mixte | de Movelier |
| 15. Commune mixte | de Pleigne |
| 16. Commune mixte | de Rossemaison |
| 17. Commune mixte | de Saulcy |
| 18. Commune municipale | de Soyhières |
| 19. Commune mixte | de Val Terbi |

2.²⁾ Le district des Franches-Montagnes, ayant pour chef-lieu Saignelégier et comprenant les communes suivantes :

- | | |
|-----------------------|--------------------------|
| 1. Commune municipale | du Bémont |
| 2. Commune municipale | des Bois |
| 3. Commune municipale | des Breuleux |
| 4. Commune mixte | de la Chaux-des-Breuleux |
| 5. Commune municipale | des Enfers |
| 6. Commune mixte | des Genevez |
| 7. Commune municipale | de Lajoux |
| 8. Commune mixte | de Montfaucon |

9. Commune mixte de Muriaux
10. Commune municipale du Noirmont
11. Commune mixte de Saignelégier
12. Commune municipale de Saint-Brais
13. Commune municipale de Soubey

3. ²⁾³⁾⁴⁾ Le district de Porrentruy, ayant pour chef-lieu Porrentruy et comprenant les communes suivantes :

1. Commune mixte d'Alle
2. Commune mixte de La Baroche
3. Commune mixte de Basse Allaine
4. Commune mixte de Beurnevésin
5. Commune mixte de Boncourt
6. Commune mixte de Bonfol
7. Commune mixte de Bure
8. Commune mixte de Clos du Doubs
9. Commune mixte de Coeuve
10. Commune mixte de Cornol
11. Commune mixte de Courchavon
12. Commune mixte de Courgenay
13. Commune mixte de Courtedoux
14. Commune mixte de Damphreux
15. Commune mixte de Fahy
16. Commune mixte de Fontenais
17. Commune mixte de Grandfontaine
18. Commune mixte de Haute-Ajoie
19. Commune mixte de Lugnez
20. Commune municipale de Porrentruy
21. Commune mixte de Vendlincourt

Art. 2 Le territoire des diverses communes est déterminé par leurs plans cadastraux.

Art. 3 Le décret du 6 décembre 1978 concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts est abrogé.

Art. 4 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 5 La présente loi entre en vigueur le 1^{er} juillet 1996.

Delémont, le 11 septembre 1996

AU NOM DU PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le président : Hubert Ackermann
Le vice-chancelier : Jean-Claude Montavon

- 1) [RSJU 101](#)
- 2) Nouvelle teneur selon le ch. I de la loi du 17 septembre 2008, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009
- 3) Nouvelle teneur selon le ch. I de la loi du 5 septembre 2012, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013
- 4) Nouvelle teneur selon le ch. I de la loi du 6 septembre 2017, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018
- 5) Nouvelle teneur selon le ch. I de la loi du 5 septembre 2018, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019

